COMPTE RENDU DE LA COMMISSION BATIMENT DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2019

Présents : Jean Marie Dudognon, Jean Marie Touchard, Claude Cael, Alain Bertrand, Didier Niquet et Gisèle Jean

Point sur les travaux sur les bâtiments : A faire dans les 6 mois

<u>Le bâtiment d'accueil</u> du camping a pris un gros retard, il devra être impérativement terminé pour fin novembre. Reprise des travaux de maçonnerie par l'entreprise Blet lundi 23 septembre. L'entreprise Millet interviendra ensuite pour la charpente et la couverture. Les cloisons seront posées en régie avec nos agents et nos bénévoles.

Réunion de chantier tous les jeudis à 11h30 à partir de maintenant, suivi Alain et Jean Marie D

La salle des fêtes :

L'étanchéité des deux toits plats sera vue en urgence les peintures cuisine ne pourront être faites qu'ensuite par Guinaud.

Portes de sécurité coupe feux devront être posées dans l'hiver sur demande de la commission de sécurité.

<u>Problème de parking à l'école</u> : mettre des barrières de sécurité au plus vite pour empêcher de se garer devant la garderie. Faire garer les voitures de la commune à l'atelier. Voir pour la douche à l'atelier.

<u>L'entrée de la mairie</u> devra être refaite dans l'hiver. La tapisserie date de plus de 25 ans.

<u>L'église</u>: Mise en accessibilité et sécurité. Faire nous-mêmes travaux sur marches de l'église, rampe et parking accessibilité (demande expresse de la préfecture).

Les priorités seront déterminées par le conseil le 14 octobre.

➤ Habitat de la Vienne

L'office devrait réaliser 5 maisons sur le tiers du terrain qui aujourd'hui ne sert que le 1^{er} mai. Ce permis de construire, réalisé par monsieur Gauthier, est obtenu. Ces T2 et T3 devraient accueillir des retraités seuls mais souhaitant rester dans le village, des jeunes couples avec un ou deux enfants. Ce sont entre 10 et 15 personnes nouvelles que nous pourrions accueillir.

La commune ne dispose pas d'autres terrains constructibles et les réalisations doivent se situer dans le bourg impérativement. C'est une obligation.

Si la réalisation est effective, un plan d'aménagement paysager de l'ensemble du terrain sera nécessaire.

La commune donne le terrain et réalise la partie VRD.

